



HAL
open science

Introduction. La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne : diversité et enjeux

Mathieu Marraud, François Rivière

► To cite this version:

Mathieu Marraud, François Rivière. Introduction. La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne : diversité et enjeux. L'Atelier du Centre de recherches historiques, 2022, La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne: diversité et enjeux, 24. hal-03922602

HAL Id: hal-03922602

<https://hal.science/hal-03922602>

Submitted on 5 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'Atelier du Centre de recherches historiques

Revue électronique du CRH

24 | 2022

La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne: diversité et enjeux

Introduction. La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne : diversité et enjeux

Introduction. Professional Training in the Middle Ages and Modern Times: Diversity and Issues

Mathieu Marraud et François Rivière



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/acrh/25404>

DOI : 10.4000/acrh.25404

ISSN : 1760-7914

Éditeur

Centre de recherches historiques - EHESS

Ce document vous est offert par École des hautes études en sciences sociales (EHESS)



Référence électronique

Mathieu Marraud et François Rivière, « Introduction. La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne : diversité et enjeux », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], 24 | 2022, mis en ligne le 25 avril 2022, consulté le 05 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/acrh/25404> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/acrh.25404>

Ce document a été généré automatiquement le 6 mai 2022.



Creative Commons - Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-SA 4.0
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>

Introduction. La formation professionnelle au Moyen Âge et à l'époque moderne : diversité et enjeux

Introduction. Professional Training in the Middle Ages and Modern Times: Diversity and Issues

Mathieu Marraud et François Rivière

- 1 Pourquoi consacrer un dossier à la « formation professionnelle » alors que l'historiographie sur la transmission des savoirs et savoir-faire est actuellement déjà florissante ?
- 2 Notre démarche se place en réalité sur un autre plan que les grandes enquêtes qui renouvellent ces dernières années nos connaissances sur l'apprentissage, et portent l'interrogation à une échelle chronologique, spatiale et quantitative jusque-là inusitée¹. Ces travaux ont mis en avant le pouvoir structurant des relations entre maîtres et apprentis, ou, moins souvent, entre maîtresses et apprenties, dans le cadre des corporations, des entreprises ou des familles. Les comparaisons internationales ont fait ressortir la force anthropologique des dispositifs d'entrée dans les métiers, autant que la grande variété des relations sociales ou économiques qu'ils recouvrent. Toutefois, ces approches n'ont guère tempéré des systèmes d'équivalence érigés par une ancienne historiographie entre l'apprentissage et ses différentes voies institutionnelles, que ce soient des corporations de métiers ou des formes contractuelles. Certes, la figure de l'apprenti n'est plus étudiée comme un simple statut préalable à une carrière de maître, dans un schéma corporatif². Il a également été abondamment démontré que la transmission du métier n'est qu'un aspect d'une relation de travail, voire de domesticité, qui peut prendre le premier plan. En revanche, il a moins été souligné que l'acquisition de compétences techniques ou de droit d'accès à une profession peut aussi contourner les modalités canoniques de l'apprentissage.

- 3 Les articles qui suivent ne se cantonneront donc pas à étudier « le fait d'apprendre un métier manuel sous la direction d'un patron ou d'un maître », selon l'acception restreinte d'apprentissage retenue par l'Académie française, qui reflète bien les limites souvent adoptées par l'historiographie³. L'enquête a ici été élargie au sens étymologique d'« action d'apprendre un métier », qui correspond alors globalement à l'expression de « formation professionnelle », choisie comme intitulé⁴. La transmission des savoirs professionnels a donc été envisagée ici au-delà des seules activités manuelles et des relations formalisées avec un formateur, pour inclure des configurations informelles, intra-parentélares, interprofessionnelles, plus ou moins techniques ou savantes. Chacune des contributions répond en cela au projet que s'est fixée une journée d'études internationale tenue le 3 juillet 2019 à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, coordonnée par François Rivière (Université d'Évry) et Mathieu Marraud (CRH), au cours de laquelle neuf intervenants ont échangé autour de leurs terrains respectifs, et de leurs corpus de sources.
- 4 L'ambition de ce dossier est de décentrer l'attention, pour interroger les classifications historiques et historiographiques. Celles-ci ont établi parfois des concordances entre des types de professions (incorporées ou non, manuelles, commerciales, intellectuelles...) et des modalités de formation (apprentissage contractuel sur le lieu de travail, imitation informelle, voire scolarisation...). Ces catégories, qui ne sont ni étanches, ni figées, méritent d'être analysées de manière transversale, pour comprendre leurs articulations aussi bien que leurs tensions.
- 5 Première limite mise en jeu : la distinction entre arts mécaniques et libéraux, qui a pu mener les sociétés passées à associer un apprentissage par la pratique du métier aux savoir-faire artisanaux ou artistiques, distingués de savoirs marchands ou savants, revendiqués comme plus nobles et censés être transmis différemment. Si les professions passant par une formation universitaire comme les prédicateurs, les médecins ou les hommes de loi n'ont pas été revisités ici, la scolarisation est importante chez les négociants qui s'appuient sur des pratiques comptables sophistiquées, même si l'expérience concrète reste essentielle (Ingrid Houssaye Michienzi et Agnès Pallini-Martin). Les cas étudiés illustrent aussi la relativité des mécanismes qui, dans certains contextes, assignent les métiers artisanaux à des « guildes » ou « communautés de métiers » valorisant la pratique manuelle, et attribuent aux Beaux-Arts ou aux sciences des « collèges » ou des « corps » exaltant des connaissances théoriques ou universitaires⁵ : les organistes de la Renaissance italienne (Hugo Perina) ne s'intègrent ni dans les organisations corporatives existantes, ni dans les écoles de chant liturgique autour desquelles ils gravitent parfois. Quant aux apothicaires parisiens, l'acquisition de connaissances médicales spécifiques ne les sépare des épiciers qu'après une longue cohabitation dans un même corps (Laurence Croq et Mathieu Marraud). Les dispositifs de formation ne coïncident donc pas avec les institutions professionnelles, sur lesquelles des sources abondantes ont longtemps focalisé l'historiographie.
- 6 Deuxième catégorisation pouvant devenir un horizon trop étroit : les domaines réglementés ou incorporés n'ont pas été la principale perspective des articles rassemblés ici. À Gênes, entre le XII^e et le XIV^e siècle, les organisations de métiers ont ainsi laissé beaucoup moins de traces que les contrats d'apprentissage, qui restent essentiellement des accords privés, peu sensibles aux nombreuses fluctuations des règles dans les professions où elles existent (Denise Bezzina). En Italie, aux XV^e et

xvi^e siècle, les organistes et facteurs d'orgues, qui émergent avec ce nouvel instrument de musique, se forment également hors de tout cadre collectif (H. Perina), de même que les marchands des grandes compagnies toscanes et leur personnel (I. Houssaye Michienzi et A. Pallini-Martin). Même dans un secteur réglementé comme les métiers de bouche à Toulouse, l'apprentissage est souvent mentionné avant qu'une organisation professionnelle soit attestée, et il concerne aussi les hôteliers dépourvus de statuts corporatifs (Clémentine Stunault). Quant aux corps marchands parisiens, il convient de dépasser les similarités formelles de leurs institutions et de leur rhétorique avec celles des communautés de métiers, pour appréhender l'ambivalence des parcours de formation, entre connaissance des produits et savoirs sociaux (L. Croq et M. Marraud).

- 7 Enfin, dernier réflexe historiographique auquel ce dossier entend réagir : la fascination pour l'apprentissage passé par écrit, qui, tout en étant un acte de la pratique, ne doit pas être confondu avec les pratiques de formation elles-mêmes. La difficile collecte des contrats dispersés dans la documentation notariale débouche sur des résultats dont les déséquilibres flagrants sont riches d'enseignement⁶. Malgré la précocité et l'abondance des registres notariés conservés dès le milieu du xiii^e siècle à Gênes, ils ne représentent qu'une infime partie des actes produits. Mais les effets de sources peuvent être interprétés : si les femmes disparaissent des contrats d'apprentissage génois aux xiv^e-xv^e siècles alors qu'elles en représentaient environ 10 % au xiii^e, c'est sans doute qu'une évolution du droit des obligations a rejeté les travailleuses, pourtant nombreuses dans un secteur comme la soie, vers des formations plus informelles (D. Bezzina). À Toulouse la surreprésentation des bouchers parmi les apprentissages rassemblés (46,5 %) reflète leur poids parmi les métiers de l'alimentation, et celle des orphelins (35 %) dénote sans doute une volonté de les protéger spécifiquement grâce à une procédure écrite, comme dans l'Orléanais (C. Stunault). L'extrême rareté des contrats de formation pour les facteurs d'orgues et les organistes ne peut pas non plus être attribuée au seul hasard archivistique, puisque des centaines d'accords d'embauche ou de commandes d'orgues ont, eux, bien été conservés. Il s'agit sans doute d'une caractéristique de cette profession émergente, qui constitue un petit milieu basé sur l'interconnaissance, et où la formation est basée sur un réseau de collègues bien identifiés, ne nécessitant généralement pas de rédiger un acte juridique (H. Perina). L'absence d'actes notariés concernant la formation dans les compagnies commerciales italiennes n'est guère un handicap pour appréhender les savoirs et savoir-faire qui s'y acquièrent entre le xiv^e et le xvi^e siècle : les lettres de ces marchands révèlent de manière plus précise les attentes des parents qui confient leurs enfants à leurs associés, les capacités des jeunes qui rentrent dans cette carrière et les stratégies des entrepreneurs pour s'assurer de la compétence de leurs collaborateurs. Ce n'est pas sans lien avec la culture de l'écrit qui caractérise ce milieu : chez les négociants toscans, l'alphabétisation est un prérequis, grâce aux nombreuses écoles actives dès la fin du Moyen Âge à Florence. Loin d'être déléguée à des professionnels de l'écrit, la rédaction de lettres et des comptes fait partie des tâches quotidiennes et indispensables à la coordination de réseaux internationaux de sociétés commerciales, ce qui a produit des archives exceptionnelles lorsqu'elles sont parvenues jusqu'à nous (I. Houssaye Michienzi et A. Pallini-Martin).
- 8 Échapper à la réification de l'apprentissage, comme modèle éducatif et objet historique, ne signifie pas l'évacuer comme observatoire de pratiques et de normes, comme outil daté et situé d'une certaine organisation du travail, mais éviter pour cela de préposer le

contrat, la règle statutaire, l'autorité corporative ou étatique, à l'étude des transferts de savoirs ou de capacités juridiques (licence d'exercice, maîtrise, privilège...). C'est aussi penser que la notion de « formation », initiale ou continue, permet d'éprouver l'apprentissage d'un métier à l'aune d'un examen des activités, que celles-ci aient été exécutées, attestées par leurs résultats, ou bien alléguées dans des débats. La mesure de la transmission des savoirs peut dépasser les toises institutionnelles pour évaluer la transversalité des circuits, des lieux, des droits, des gestes, des parcours ou des identités.

- 9 Pour autant, il est clair qu'interroger les pratiques de formation au-delà des catégories statutaires ou contractuelles expose à de nombreux biais archivistiques. Dans des sociétés qui ignoraient le diplôme, sinon sous sa forme diplomatique de *charte*, de *lettre patente* ou de *privilège*, il semble difficile de penser en termes de titres publics à valeur « nationale ». Même les grades universitaires en théologie, droit ou médecine, se prêtent mal à la comparaison⁷. L'acquisition d'une expérience doit donc être débusquée parmi des sources diverses, en interrogeant les abondances comme les silences. Même lorsque la profession est réglementée, les modalités de transmission des connaissances ne sont que très inégalement précisées par les textes normatifs. Ce constat, déjà établi pour les villes italiennes entre 1300 et 1800⁸, ainsi que pour Paris et Rouen au Moyen Âge⁹, se confirme dans l'étude des métiers de l'alimentation de Toulouse : parmi six organisations professionnelles dont les statuts sont conservés entre 1384 et 1515, deux ne disent rien de l'apprentissage (C. Stunault). À Gênes, seuls les us et coutumes professionnels en matière de rémunérations paraissent concerner les travailleurs en formation d'après la maigre régulation attestée avant le xv^e siècle, tandis que les multiples révisions de règlements de métiers au xiv^e siècle ne paraissent pas affecter l'apprentissage (D. Bezzina). De son côté, la réglementation des Six Corps qui regroupent la majorité des marchands parisiens évoque explicitement l'apprentissage, mais ne dévoile que très peu le contenu de la formation, et ses normes sont très souvent contournées ou enfreintes (L. Croq et M. Marraud).
- 10 Le contenu de la formation doit donc être déduit de multiples autres sources que réglementaires : les inventaires après décès gardent trace des bibliothèques de simples commis, tandis que les faillites et les parcours de reconversion révèlent les compétences que peuvent mobiliser des anciens commerçants, dans l'inspection des marchandises ou la gestion d'organes publics (L. Croq et M. Marraud). La simple existence d'objets comme des orgues constitue une forme de source, car leur degré de technicité conduit à postuler l'acquisition préalable de savoirs et de savoir-faire, dans des circonstances que l'on tente de reconstituer à partir des conditions de travail (H. Perina).
- 11 En fait, documenter les gestes professionnels a toujours été un objectif difficile pour les périodes concernées, et les réalités éducatives ne font pas exception. Celles-ci ne se révèlent souvent aux historiens qu'à travers une procédure particulière, qui est celle de leur validation. Que ce soit la reconnaissance des patrons employeurs ou celle des pairs, organisés ou non en métier, que ce soit l'enregistrement auprès d'une puissance de contrôle (royale, municipale, seigneuriale, corporative), ce moment de validation est parfois le seul qui s'offre, celui d'une évocation unique d'un contenu qui, à défaut d'être détaillé, y est pour le moins schématisé, stylisé, suggéré. Face à une pénurie de textes normatifs ou injonctifs sur de tels contenus, et surtout à défaut de pouvoir déduire une application réelle pour de tels textes, il faut alors se focaliser sur des ensembles de

gestes ou de mots d'approbation, d'authentification, vis-à-vis de parcours d'instruction presque impossibles à restituer autrement. Nombre de ces formes de validation seront de la sorte décrites ici. Peut-être ne faut-il pas s'en étonner, dans le cadre de sociétés où les tâches étaient fréquemment manifestées dans des titulatures ou des signes d'habilitation, tout autant que dans leur effectivité, leur observation. Des statuts, parfois, faisaient exister des métiers qui n'avaient guère d'autre réalité que juridique : une enquête fiscale portant sur les métiers parisiens en 1691 présente des « communautés » qui ne comptent en fait que deux maîtres (affineurs), ou quatre (boyaudiers), voire aucun maître répertorié (pain-d'épiciers)¹⁰. Un maître distillateur-chimiste de Paris, en 1743, constate que sur les sept maîtres qui forment sa communauté, plus aucun n'a d'apprenti¹¹ : cela signifie-t-il que la reproduction du groupe professionnel est en sursis ?

- 12 Bien sûr, on ne peut suivre les sources lorsqu'elles réduisent ainsi la formation à la voie réglementée de l'apprentissage ou la récapitulent à travers sa simple validation, ponctuelle, par la maîtrise. Le corps des merciers peut ainsi admettre parmi ses rangs, presque instantanément, de manière dérogatoire, un fripier ou un boutonnier qui ne cherche qu'à éviter une sanction en régularisant le statut juridique de leur activité (L. Croq et M. Marraud). Avec de telles réceptions de maîtres, la profession de distillateur-chimiste parisien eût pu ressusciter malgré le manque d'apprentis. Ce n'est pas là qu'une hypothèse d'école : dans la petite ville d'Eu, dès 1485, lorsque le dernier teinturier de la ville décède, un « maître valet » est autorisé à reprendre l'atelier et à former les orphelins du défunt, bien qu'il n'ait pas fait son apprentissage dans les règles locales ni passé sa maîtrise¹². Cette décision de justice n'est pas exceptionnelle, car elle s'appuie sur une jurisprudence établie. Mais les résistances de certains habitants suggèrent que la perpétuation d'un métier utile au « profit du pays », selon le motif juridique invoqué, aurait pu être remplacée par une extension des activités d'autres professions déjà bien présentes, comme celle des drapiers : la validation institutionnelle reflète un rapport de force entre des groupes sociaux, aboutissant à un découpage du réel et des activités qui s'avère souvent n'être qu'une des possibilités offertes par les conditions matérielles du moment.
- 13 Ces jeux de pouvoir autour de l'apprentissage laissent alors peu de place à l'idée que ces sociétés (pré)destinaient la formation professionnelle à une tranche d'âge, jeune, en vue de fixer définitivement les adultes dans des états sociaux : bien des parcours, des reconversions, entretenaient une proximité avec ce qu'on nommerait aujourd'hui une « formation continue », c'est-à-dire égrenée au cours d'une carrière, après l'entrée dans le monde du travail¹³. On ne peut dissocier la formation de la mobilité professionnelle. Dès 1300, à Gênes, un boulanger peut devenir un agent fiscal chargé des taxes sur le fromage, ce qui suppose l'acquisition de nouvelles compétences (D. Bezzina). Les premiers fabricants d'orgues connus dans l'Italie du xv^e siècle sont initialement fondeur de cloches et de canons, maître d'école ou fifre municipal (H. Perina). À l'intérieur d'une même profession, les marchands toscans se construisent des carrières en acquérant de nouvelles compétences au gré de voyages ou de changements d'entreprises, ce qui leur permet d'accéder à des fonctions de plus en plus élevées dans les compagnies commerciales (I. Houssaye Michienzi et A. Pallini-Martin). Quant aux apprentis pâtisseries toulousains médiévaux, s'ils restent des employés salariés, ils doivent ensuite passer un examen pour avoir ne serait-ce que le droit de vendre des « oublies » comme valet, et un autre pour gagner le maigre privilège de les fabriquer (ainsi que d'autres pâtisseries) en tant que compagnon. À la différence des périodes

ultérieures, ces étapes ne sont toutefois pas imposées réglementairement avant la maîtrise, qui reste ouverte aux valets comme aux compagnons : les critères de validation des maîtres sont d'ailleurs différents, portant à la fois sur l'accumulation du capital financier et sur la capacité à réaliser des produits de luxe et de prestige, loin de l'activité ordinaire (C. Stunault).

- 14 Le souci de distinction qui apparaît ici se montre également très fort sur arrière-plan de compétition entre métiers, entre agents économiques, jusqu'à conférer à certaines modalités de formation une singularité sans corrélation directe avec leur aspect éducatif : à Gênes, le choix du notaire enregistrant le contrat d'apprentissage dépend de ses relations avec le pouvoir politique et avec les guildes (D. Bezzina) ; à Toulouse, la rémunération du maître distingue les apprentissages des marchands des artisans-commerçants (C. Stunault) ; dans la compagnie Salviati, au XVI^e siècle, l'appartenance aux grandes familles favorables aux Médicis est l'un des critères de recrutement (I. Houssaye Michienzi et A. Pallini-Martin) ; à Paris, l'exécution ou non du chef-d'œuvre différencie un modèle négociant d'un idéal des métiers mécaniques ou scientifiques (L. Croq et M. Marraud). Dans ce dernier cas, devenir maître sans chef-d'œuvre, en dépit des prescriptions statutaires, pouvait exprimer l'appartenance au cercle du négoce autant qu'un privilège. Paradoxalement, cette validation d'une qualité personnelle, indépendamment de compétences techniques, pouvait appuyer la revendication de tout un corps marchand sur l'importation et la vente d'un produit, à l'encontre des prétentions d'un métier confectionnant cette même marchandise, dans une société où le travail « mécanique » peut être un handicap social. Cet aspect symbolique de la formation et de sa validation ne peut donc être totalement dissocié des connaissances utiles à l'exercice du métier, dans la mesure où elles pouvaient secondariser des stratégies économiques, une politique d'expansion ou de repli vis-à-vis d'autres acteurs.
- 15 Chaque connaissance était investie d'une valeur technique et sociale inextricablement nouée dans la relation à d'autres espaces de connaissances. Sans traiter forcément de savoir-faire intrinsèques, de procédés, de règles de l'art, certaines postures professionnelles disaient le métier dans son opposition à d'autres métiers, et le disaient tout autant dans sa conformité à des savoir-être urbains, pieux, domestiques ou publics. Certains contrats toulousains stipulent d'enseigner les bonnes mœurs en même temps que le métier, et les compagnons de mauvaise vie ne peuvent accéder à la maîtrise de pâtissier ou de boulanger, en particulier s'ils ont attenté à l'honneur des femmes des maîtres, sans doute une manière de veiller à la cohésion et à la reproduction d'entreprises familiales (C. Stunault). Inculquer des valeurs morales comprenant la fidélité conjugale aux membres d'une compagnie marchande répondait aux principes de l'époque, mais participait aussi à leur réputation et au désir de contrôle des dirigeants de l'entreprise (I. Houssaye Michienzi et A. Pallini-Martin). Il faut ici appréhender ensemble des corpus comportementaux que les sociétés étudiées ne ressentaient nul besoin de dissocier, car ils contribuaient à la reproduction des groupes professionnels, à travers les familles, les entreprises ou les communautés.
- 16 Sans douter qu'elle ait été « professionnelle », la formation était aussi modelée par des échanges imposés avec des forces d'autre nature, où l'objectif de qualité et de continuité d'une production pouvait très bien se diluer dans des répertoires de sûreté publique, de grandeur sociale, de clientélisme local. Le champ professionnel était nourri de multiples interventions extérieures (magistrats, commissaires ou

inspecteurs, royaux ou municipaux, civils ou ecclésiastiques), qui interagissaient avec lui à partir d'un certain nombre d'attentes et d'exigences quant à la qualité des formations, des marchandises, certes, mais aussi quant à l'adaptation de celles-ci à des équilibres politiques, autochtones ou transrégionaux. Faire venir des apprentis en ville pouvait mobiliser des intermédiaires issus des mêmes villages (D. Bezzina). Enseigner l'adaptation de la qualité de pain aux cours de la farine était une obligation faite aux boulangers en vue d'une certaine paix civile (C. Stunault). Insister sur une transmission patrilinéaire des savoirs pouvait n'avoir pour but que de défendre une analogie avec les discours nobiliaires et officiers environnants, avec ceux des juges qui avaient précisément juridiction sur les métiers en question (L. Croq et M. Marraud).

- 17 Enfin, bien que les articles ci-dessous ne fassent que peu appel aux règles de dévolution patrimoniale, il est tout lieu de penser que la transmission des savoirs ne pouvait que se conjuguer à des modes de répartition et de circulation de la propriété. Et sans mobiliser la question de l'héritage en tant que telle, chaque article évoque un devoir d'imprégnation, pour l'élève/apprenti, dans des espaces dont on sent bien qu'ils sont animés par la parenté.
- 18 À leur manière, tous ces aspects plaident pour concevoir le contenu des formations professionnelles comme le produit d'interventions multiples sur la transmission des savoir-faire, des productions, des activités commerciales, ainsi que sur l'insertion individuelle dans des groupes sociaux à différentes échelles, en dialogue avec un certain formalisme contractuel ou réglementaire, mais sans y être circonscrit. Parmi ces processus complexes, ni la technicité, ni la compétence, ni l'expertise n'étaient susceptibles de s'autonomiser du point de vue des sociétés étudiées. Le holisme qui informait la compréhension que ces sociétés pouvaient avoir d'elles-mêmes l'explique pour beaucoup.
- 19 Les contributions rassemblées ici soulignent alors les possibilités d'une étude des contenus formatifs, en les saisissant comme des objets négociés dans tout l'éventail des relations sociales, au pourtour des professions autant qu'en leur sein. Si l'apprentissage contractualisé reste l'un des nœuds qui reliaient l'acquisition de capacités et l'exercice d'une profession, il n'en était qu'une des formes, et il ne saurait d'ailleurs se réduire lui-même à cette finalité puisqu'il fournissait aussi, entre autres, de la main d'œuvre à bas coût et un encadrement de la jeunesse. La négociation entre structures sociales, activités et savoirs se déroulait aussi dans les arrangements familiaux, dans la progression des carrières, dans les reconversions, dans l'assignation des postes au sein d'une société ou dans la reconnaissance des statuts, avant que la scolarisation de la société, au XIX^e siècle, n'en modifie profondément les termes¹⁴.

NOTES

1. Une synthèse collective récente donne un bon aperçu des nombreuses entreprises menées depuis les années 2000 : Maarten PRAK, Patrick WALLIS (éd.), *Apprenticeship in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019. Depuis, est encore paru un numéro thématique,

autour du projet GAWS. Garzoni : *Apprenticeship, Work and Society in Early Modern Venice, XVI-XVIII Centuries*, qui propose des comparaisons à l'échelle européenne, du Moyen Âge au XIX^e siècle. Son introduction brosse un panorama des problématiques : Anna BELLAVITIS, Valentina SAPIENZA, « Introduction au dossier Apprentissages, États et sociétés dans l'Europe moderne », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 131, n° 2, 2019, p. 201-206. Une approche plus anthropologique et archéologique de la question est parallèlement proposée dans l'ouvrage édité par Patrick PION, Nathan SCHLANGER (éd.), *Apprendre : archéologie de la transmission des savoirs*, Paris, La Découverte, 2020.

2. Pour le Moyen Âge, voir notamment Philippe BERNARDI, *Maître, valet et apprenti au Moyen Âge. Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Université Toulouse Le Mirail, 2009, p. 93. Pour l'époque moderne, voir par exemple Steven L. KAPLAN, « L'apprentissage au XVIII^e siècle : le cas de Paris », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 40, n° 3, 1993, p. 436-479, ou Clare Haru CROWSTON, « L'apprentissage hors des corporations : les formations professionnelles alternatives à Paris sous l'Ancien Régime », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 60^e année, n° 2, 2005, p. 409-441.

3. La connotation de formation à un métier « manuel ou technique » se retrouve dans l'usage actuel attesté par le dictionnaire Le Robert (« Apprentissage », *Le Robert. Dico en ligne*, 2021. URL : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/apprentissage>).

4. Cette définition étymologique a été formulée par l'Académie française dans la référence précédente, et reprise par le Trésor de la Langue Française, qui en fait alors un synonyme de « formation » ou « instruction ». ATILF CNRS / UNIVERSITÉ NANCY II, « Apprentissage », *TLFi : Trésor de la Langue Française informatisé [en ligne]*, 1994. URL : <http://www.atilf.fr/tlfi>.

5. Voir par exemple Bert DE MUNCK, *Technologies of Learning. Apprenticeship in Antwerp Guilds from the 15th Century to the End of the Ancien Régime*, Turnhout, Brepols, 2007.

6. Plusieurs de ces biais ont été mis en valeur pour le Moyen Âge par Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE, « Bons et loyaux services : les contrats d'apprentissage en Orléanais (1380-1480) », dans *Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages. XII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Nancy 1981*, Nancy, Presses de l'Université de Nancy, 1982, p. 183-184, 188, 190 et 193-194 et par Francine MICHAUD, « Exploités ou profiteurs ? Les apprentis marseillais avant la Peste Noir », *Médiévales*, n° 30 (dossier « Les dépendances au travail »), 1996, p. 85-86. Récemment : François RIVIÈRE, « Apprentissage et tabellionage à Rouen (1360-1421) : qu'enregistrent les contrats écrits ? », *Tabularia [en ligne]*, 28 juillet 2021. URL : <https://doi.org/10.4000/tabularia.5355>. Pour la période moderne, voir notamment Nicole PELLEGRIN, « Contrats d'apprentissage en Haut-Poitou au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, n° 4, 1987, p. 263-267 ; Nicole PELLEGRIN, « L'apprentissage ou l'écriture de l'oralité : quelques remarques introductives », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 40 (dossier « Apprentissage XVI^e-XX^e siècles »), n° 3, 1993, p. 356-386 ; Clare H. CROWSTON, Steven L. KAPLAN, Claire LEMERCIER, « Les apprentissages parisiens aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 73, n° 4, 2018, p. 849-889 ou Anna BELLAVITIS, « Les “Garzoni” vénitiens entre apprentissage, service domestique et travail salarié », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 131, n° 2, 2019, p. 77-86.

7. Isabelle COQUILLARD, « Corps et Lumières. Les “docteurs régents de la faculté de médecine en l'Université de Paris” au XVIII^e siècle », thèse de doctorat de l'Université Paris-Nanterre, 2018, p. 146-245.

8. Luca MOCARELLI, « Guilds Reappraised: Italy in the Early Modern Period », *International review of social history*, vol. 53, supplement 16 : *The Return of the Guilds*, 2008, p. 175-176.

9. François RIVIÈRE, « L'institutionnalisation de l'apprentissage à Rouen (XIV^e-XV^e siècles) », *Mélanges de l'École Française de Rome*, vol. 131, n° 2, 2019, p. 209.

10. BnF, Ms Joly de Fleury 1728. Bien d'autres exemples pourraient être pris.

11. BnF, FOL-FM-6841.

12. Archives Municipales d'Eu, BB 1, folios 215 v° - 216 v°.

13. Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, « La formation tout au long de la vie », 2 juillet 2021. URL : <https://www.education.gouv.fr/la-formation-tout-au-long-de-la-vie-7508>.

14. Pour le volant « professionnel » de ce processus, voir notamment Stéphane LEMBRÉ, *Histoire de l'enseignement technique*, Paris, La Découverte, 2016.

INDEX

Keywords : apprenticeship, education, social mobility, social reproduction, crafts, artisans, merchants, guilds

Mots-clés : apprentissage, éducation, reproduction sociale, métiers, artisans, marchands, corporations

AUTEURS

MATHIEU MARRAUD

L'auteur effectue des recherches sur les rapports entre structure sociale et structure politique dans la ville d'Ancien Régime. Après avoir étudié la bourgeoisie parisienne, sous l'angle d'une sociologie familiale des pouvoirs, il a élargi son approche aux espaces publics qui abritent et se disputent le gouvernement urbain aux XVII^e et XVIII^e siècles, en lien avec l'appareil théorique et administratif de la monarchie. Un important chantier a reposé sur une étude des Six Corps des marchands, fédération de six grandes corporations de Paris au cœur de laquelle se croisent trois principes fondamentaux d'ordonnement : le commerce incorporé, la ville politique, et les normes monarchiques ;

E-Mail : mathieu [point] marraud [arobase] ehess [point] fr

FRANÇOIS RIVIÈRE

L'auteur agrégé et docteur en histoire de l'EHESS, a publié de nombreux articles et deux ouvrages collectifs sur les métiers, leur réglementation et les pratiques de l'écrit. Après un postdoctorat consacré à l'apprentissage dans le LabEx HaStec, il étudie le monde du travail au Moyen Âge en France du Nord, en Bourgogne et en Angleterre comme chercheur rattaché au LaMOP et à l'IDHES ;

E-Mail : franc [point] riviere [arobase] gmail [point] com